

Conseil Municipal Ordinaire

Vendredi 24 novembre 2023 à 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures trente minutes,
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents :

M Caron Olivier, M DEJEAN Christian, Mme HERBSTER Annelise, Mme MARTIN Jacqueline, M MOURGUES Ludovic, M RIERA Bruno,

Absents excusés : Mme SALATHE Louise pouvoir à Mme HERBSTER Annelise.

M. DEJEAN Clément qui donne pouvoir à M. DEJEAN Christian

Mme ROUX Estelle qui donne pouvoir à Mme MARTIN Jacqueline

Absent : M. MOURGUES Grégory

Secrétaire de séance : Le secrétaire de séance désigné ce jour est Mme HERBSTER Annelise.

Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leurs interventions au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.

Ordre du jour :

1°/ Frais cantine Lasalle – Annule et remplace la délibération n° 7.2023 du 01.09.2023

2°/ Référent déontologue,

3°/ Intégration voirie communale « Les Mouzignels »,

4°/ Information sur le PAC Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

5°/ Questionnaire Développement Durable

6°/ Questionnaire SCoT

7°/ Point information commune nouvelle

8°/ Questions diverses

Vote du compte rendu du 13.10.2023 :

Le maire informe que les conseillers ont reçu les comptes rendus des derniers conseils municipaux, et demande à l'assemblée d'adopter ces comptes rendus.

Ce dernier doit être corrigé et sera voté au prochain conseil municipal

Introduction

Monsieur le maire informe que les travaux sur l'atelier municipal sont terminés. Ils ont été finis par la pose d'un boudin déviant l'eau vers le caniveau du transformateur. Une demande a été faite à l'Unité Territoriale de curer le fossé après le transformateur (pour un bon écoulement).

Monsieur le maire informe qu'il a été au 105^e congrès des Maires de France à Paris (21 au 23 novembre 2023).

1°/ Frais cantine Lasalle – Annule et remplace la délibération n° 07.2023 du 01.09.2023

Annule et remplace la délibération n° 07.2023 du 01.09.2023

Vu l'article L5111-1 et suivants du CGCT

Vu le projet de convention relatif aux conditions de participations aux frais de restauration scolaire entre les communes de Lasalle et Sainte Croix de Caderle.

Suite à la demande la mairie de Lasalle en date du 1^{er} septembre 2023 (*courrier en annexe*), une délibération doit être prise indiquant la prise en charge par la commune des frais de cantine.

Monsieur le maire fait part que la commune a participé pour l'année scolaire 2022/2023 de la manière suivante : le prix d'un repas étant de 6.10€ sans distinction de revenus.

Les nouveaux tarifs décidés par la commune de Lasalle sont *de 9.20€ (cout de référence)*.

La répartition proposée par la commune de Lasalle doit être généralisée à toutes les communes extérieures (délicat d'avoir des tarifs différenciés).

Le principe de participation aux frais de cantine sera reconduit annuellement par tacite reconduction, sauf modification ou dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Les factures correspondantes (*qui précise le nom et prénom des enfants ainsi que le nombre de repas pris*) seront à adresser à la Mairie de Sainte Croix de Caderle tous les 3 mois.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité

- De valider la convention susmentionnée, établie entre les communes de Lasalle et de Sainte Croix de Caderle relative aux conditions de participations aux frais de restauration scolaire (conformément à cette délibération).
- Autorise M Le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent en cours et à venir.

Annexe : Tableau des tarifs.

2°/ Référent déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Marie SIMON-PEREZ est désignée en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail mariesimonperez@orange.fr.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

3° / Intégration voirie communale « Les Mouzignels »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'intégrer la route traversant le hameau des « Mouzignels » dans la voirie communale. Cette voie devient communale du PR 31 + 215 au PR 31 + 615 soit sur une distance de 400 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **précise** que le classement et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- **demande** le classement de ce chemin dans les voies communales,
- **demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Voté à l'unanimité.

4° / Information sur le PAC Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Consultation de la population du 08 novembre au 06 décembre (par affichage dans les 3 panneaux et sur le site de la commune).

Info du dernier comité des maires (14/11/2023) :

Un lien utile pour nos administrés sur les énergies solaires, le cadastre solaire sur le site d'Alès Agglo (gratuit) :

<https://ca-ales.cadastre-solaire.fr>

5° / Questionnaire Développement Durable

Lecture du questionnaire et non complété car pas d'éléments à fournir.

6° / Questionnaire SCoT

Lecture du questionnaire du Schéma de Cohérence Territoriale faite et complété (pour envoi au pays cévennes avant le 1^{er} décembre).

Cela a permis des échanges intéressants sur des sujets tels que :

1. Comment définiriez-vous votre commune en quelques mots (principales caractéristiques, points forts, points faibles) ?

3. La commune dispose-t-elle d'une spécificité locale, un «immanquable», dont vous souhaiteriez nous faire part ? Quel est-il et où se situe-t-il (nom de la rue, lieu-dit, autre) ?

21. L'agriculture : Afin d'alimenter le diagnostic, quels sont les principaux constats que vous relevez sur la thématique ?

29. Avez-vous observé sur votre commune des conséquences du changement climatique (exemples : sur la ressource en eau, sur la végétation, sur la biodiversité, etc.) ?

7° / Point information commune nouvelle

Des réunions ont eu lieu avec les élus volontaires pour travailler sur la charte.

2 réunions publiques sont prévues. Les 09 décembre 2023 à Thoiras et le 16 décembre 2023 à Ste Croix de Caderle (2eme date à Ste Croix demandée par les élus de cette

commune pour impliquer au maximum la population de Ste Croix). Les affiches ont été distribuées dans les boîtes aux lettres à Ste Croix le 23/11 .

Annelise : je trouve que ce dossier n'a pas été assez travaillé et qu'il vaut mieux attendre que toutes les communes n'aient plus de problème.

Christian : j'aurais préféré que la réunion à Ste Croix soit avant celle de Thoiras

Réponse du maire : C'est une opportunité à saisir avec Thoiras, le travail est encore en cours. Pour la réunion du 16/12 nous essayerons de répondre à toutes les questions des Crucicaderliens. Les affiches distribuées sur Corbes et Thoiras ne mentionnaient que la réunion du 09/12 (choix des élus de ces communes).

Sur Ste Croix, les administrés pourront appeler les élus volontaires, venir aux permanences les lundis matin en mairie ou faire un retour par email (informations fournis lors de la réunion publique).

Une réunion de travail est prévue le 04/12 à 17h à Ste Croix de Caderle pour préparer ces réunions publiques (avec les élus volontaires de ce dossier).

Nom de la commune nouvelle : liste diffusion :

- Salendrinque (Archives Départementales)
- Les Terrasses des Cévennes
- Val des Cévennes
- Hautes Cévennes
- Basses Cévennes
- Val Cévennes
- Du Gardon au Brion

Cette liste a été communiquée aux archives départementales pour avis.

Elle sera présentée à la population lors des réunions publiques qui sera inciter à faire un retour.

Rencontre avec les élus de Lasalle (16/10/2023) :

Discussions du projet actuel (Thoiras-Corbes) et d'une éventuelle solution avec Lasalle. En conclusion, ce n'est pas le moment avec un avis mitigé (retour de Lasalle).

8° / Questions diverses

Transmission d'exploitation agricole :

Le maire distribue le livret ressources aux élus (fait par un groupe de travail du Projet Alimentaire de Territoire PAT).

Cela permet une discussion sur l'agriculture en lien avec le questionnaire du SCoT (point **6°/**)

21. L'agriculture : Afin d'alimenter le diagnostic, quels sont les principaux constats que vous relevez sur la thématique ?

Réponse : De petites exploitations agricoles variées (élevage, maraîchage, apiculteur, ...). Les chefs d'exploitations sont proches de la retraite et se pose le souci de la transmission (gros problème du logement).

En conclusion : Des difficultés de vivre avec une petite structure (beaucoup de travail pour peu de revenus, faire de la vente en direct)

Certaines filières fonctionnent mieux (fromage de chèvres, miel...).

C'est déjà bien si nous arrivons à conserver nos exploitations.

Fin de séance à 21H56.